



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## REGIES COMPTABLES

Cinéma Municipal Le Luxy

Régie d'avances

Nomination de Madame Peggy VALLET en qualité de mandataire suppléante,

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 (7°), et R.1617-1 à R.1617-17,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 décembre 2009 modifié, instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses inhérentes à l'activité du cinéma municipal le Luxy, et dont l'avance initiale est fixée à 30 000 €,

vu l'avis conforme du régisseur titulaire matérialisé par sa signature apposée, ci-après,

vu l'avis conforme du mandataire suppléant matérialisé par sa signature apposée, ci-après,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 2 mai 2023,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** NOMME à compter de la date de la notification du présent arrêté, Madame Peggy VALLET en qualité de mandataire suppléante de la régie d'avances du Cinéma municipal le Luxy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra HUN sera remplacée par Mesdames Véronique FAURE, Leslie DAREL et Peggy VALLET.

**ARTICLE 3** : PRECISE que Madame Peggy VALLET percevra une indemnité de manquement de fonds au taux de 20 % selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : CONFIRME que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 5** : RAPPELLE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 6** : PRECISE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7** : DIT que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06.031 A.B.M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

**ARTICLE 8** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée aux :

- comptable public,
- intéressées.

FAIT EN MAIRIE LE **28 JUIN 2023**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **28 JUIN 2023**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation



Méhadée BERNARD  
Adjointe au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE

*Alexandra HUN*

*Vu pour acceptation*

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

*Peggy VALLET*

*Vu pour acceptation*

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte.*

